REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026713
ANIMATION MUSICALE - DEAMBULATION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : QUARTIER EN FETE - SPECTACLE CIRQUE AERIEN « ENTRE BICEPS ET PAILLETTES »

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Considérant la demande effectuée, par le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand, 20 rue du 8 mai 1945, 30220 AIGUES-MORTES, en date du 04 août 2026 qui a sollicité d'organiser une animation musicale et de déambuler entre l'école Charles Gros et le parc du Bosquet et d'occuper le domaine public pour la mise en place de tables, bancs et chaises, chemin du mas d'Avon,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : DATE - PARCOURS
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand à organiser une animation musicale avec l'artiste « Couac'o phonie » et à déambuler :

- **LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 DE 16 HEURES 15 A 16 HEURES 30**
- **PARKING ECOLE CHARLES GROS – PLACE DU GENERAL DUVAL – AVENUE JEANNE DEMESSIEUX ET CHEMIN DU MAS D'AVON**

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise également le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de jeu (intégré au spectacle) et pour l'installation de tables, bancs et chaises au **Parc du Bosquet** :

- **LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 DE 13 HEURES 00 A 21 HEURES 00**
- **CHEMIN DU MAS D'AVON**

ARTICLE 3 : LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivis conformément aux lois. Les agents pourront faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Aigues-Mortes,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.